



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-trois le 06 juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*s

M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme Sabine GODEFROY, M. André-Joseph PERDRIX, M. François DELAVOIERE, M. Cyrille LEREFIT, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Sébastien BLOTTIERE, Mme Clémentine LIARD

M. Cyrille LEREFIT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2023	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 30 juin 2023	- En exercices : 15
	- Présents : 13 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 13

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération remboursement assurance.
2. Délibération remboursement télécommunication.
3. Délibération convention participation car scolaire.
4. Délibération bornage de terrains rue de Luzenac.
5. Délibération désignation référent déontologue des représentants des élus locaux collectivités et EPCI.
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 16 mai 2023 est approuvé.



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

<p style="text-align: center;">Délibération remboursement assurance</p> <p style="text-align: center;">2023-07-01</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'un chèque de GROUPAMA a été reçu d'un montant de 7 938.30 € concernant le remboursement des travaux effectués sur le clocher de l'Église à la suite du sinistre de 2020.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'encaissement du chèque en provenance de GROUPAMA pour un montant total de 7 938.30 €.</p> <p>Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.</p>												
<p style="text-align: center;">Délibération remboursement télécommunication</p> <p style="text-align: center;">2023-07-02</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'un chèque de ORANGE a été reçu d'un montant de 127,33 € concernant le remboursement dû à la suite d'un changement de contrat de télécoms.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'encaissement du chèque en provenance de ORANGE pour un montant total de 127.33 €.</p> <p>Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.</p>												
<p style="text-align: center;">Délibération convention participation car scolaire</p> <p style="text-align: center;">2023-07-03</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il est possible de participer aux frais des abonnements scolaires routiers. Il demande ainsi au conseil si une participation peut être envisagée par la commune. Monsieur le Maire propose les participations suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th style="text-align: center;">QUOTIENT FAMILIAL</th><th style="text-align: center;">JUSQU'À 500,00 €</th><th style="text-align: center;">AU DELA</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">COLLÈGE</td><td style="text-align: center;">20,00 €</td><td style="text-align: center;">30,00 €</td></tr><tr><td style="text-align: center;">LYCÉE / CFA / MAISON FAMILIALE</td><td style="text-align: center;">20,00 €</td><td style="text-align: center;">30,00 €</td></tr><tr><td style="text-align: center;">INTERNE NOMAD CAR</td><td style="text-align: center;">10,00 €</td><td style="text-align: center;">20,00 €</td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal le tableau ci-dessus est adopté. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.</p>	QUOTIENT FAMILIAL	JUSQU'À 500,00 €	AU DELA	COLLÈGE	20,00 €	30,00 €	LYCÉE / CFA / MAISON FAMILIALE	20,00 €	30,00 €	INTERNE NOMAD CAR	10,00 €	20,00 €
QUOTIENT FAMILIAL	JUSQU'À 500,00 €	AU DELA											
COLLÈGE	20,00 €	30,00 €											
LYCÉE / CFA / MAISON FAMILIALE	20,00 €	30,00 €											
INTERNE NOMAD CAR	10,00 €	20,00 €											
<p style="text-align: center;">Délibération bornage terrain rue de Luzenac</p> <p style="text-align: center;">2023-07-04</p>	<p>Monsieur le Maire présente le devis de EUCLYD EUROTOP concernant le bornage des parcelles sises rue de Luzenac d'un montant 2 460.00 € HT soit 2 952.00 € TTC.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.</p>												
<p style="text-align: center;">Délibération désignation réfèrent déontologue des représentants des élus locaux collectivités et EPCI</p> <p style="text-align: center;">2023-07-05</p>	<p>Le Maire</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local.</p>												



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Vu « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de ROUGEMONTIER. Cette fonction est confiée à

Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale

Et

Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la **charte de l'élu local**
- La **charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - **1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
 - **2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
 - **3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
 - **4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
 - **5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
 - **6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
 - **7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse courriel spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité/EPCI et envoyé à l'adresse courriel précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : (Compléter)

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

« Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :

- Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
- Et
- Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

FLEURISSEMENT :

La visite du 20 juin s'est bien passée, plusieurs points positifs ont été relevés : la tonte réduite, les bacs à eau au cimetière, le paillage issu du broyage communal.

ÉCOLE :

Le nouveau règlement de la cantine a été approuvé par les représentants des parents d'élèves. Ils ont durci les règles du permis à point et mis en avant la serviette en tissu personnelle.

ACQUISITION :

La signature du compromis de la maison à côté de l'école est reportée au 13 juillet prochain. La vente définitive aurait lieu fin août.

AIRE DE BATTERIE :

La réunion initialement prévue en juillet est reportée à la troisième semaine de septembre.

Monsieur le Maire a rdv le 17 juillet avec Monsieur le Préfet afin d'aborder le sujet d'une nouvelle ligne haute tension entre ROUGEMONTIER et PORT-JEROME.

MATÉRIEL TECHNIQUE :

Monsieur Joël DE WULF indique qu'il a obtenu du fournisseur une réduction concernant l'achat d'un nouveau taille-haie. Le prix est de 783,00 € HT.

TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire indique que l'enrobé de la rue de la Mairie doit être refaite le 28 juillet tandis que les travaux pour le raccordement d'un terrain à l'assainissement est en attente.

CHAPELLE BRESTOT :

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement du carrefour de la Chapelle Brestot :

- Solution 1 : chemin piétonnier depuis EURQUERAYE jusqu'au carrefour. Arrêt de bus sur route et passage de la zone 70 en agglomération.
- Solution 2 : Arrêts de bus sur fossés au niveau de la ferme de la Chapelle Brestot et passage de la zone 70 en agglomération.

ÉPICERIE AMBULANTE :

Monsieur le Maire relate la demande d'une commerçante afin de stationner un camion d'épicerie ambulante. Le conseil est favorable à cette idée.

FETES COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle que la fête du village aura lieu le week-end du 08 et 09 juillet et qu'une cérémonie sera faite le 14 juillet.

PROJET VOYAGE :

Monsieur le Maire annonce qu'un voyage sera organisé à PARIS afin de procéder au ravivage de la flamme du soldat inconnu. Ce voyage payant sera proposé à tous les Rubimonastériens.

MAISONS FLEURIES :

Monsieur Joël DE WULF propose de faire le tour des maisons fleuries inscrites au concours le 13 juillet à 18h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h05.